



**DECISION N° 036 -/MBPE/DGD du 30 MARS 2022**  
**Portant création, composition et attributions du Comité Opérationnel**  
**du projet Digitalisation du Commerce Mondial en Côte d'Ivoire.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,**

- Vu **la Constitution ;**
- Vu **la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964** instituant un Code des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2021-176 du 26 mars 2021** portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2021-181 du 06 avril 2021** portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2021-190 du 28 avril 2021** portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021** portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le Décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019** portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'Organisation Mondiale du Commerce du 07 décembre 2013 ;
- Vu l'Annexe 4 de l'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale africaine signé, à Kigali, le 21 mars 2018 ;

**Considérant les nécessités du service ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité Opérationnel du projet Digitalisation du Commerce Mondial en Côte d'Ivoire,

**Article 2 :** Le Comité Opérationnel a pour mission de veiller à la mise en œuvre et au suivi du projet Digitalisation du Commerce Mondial en Côte d'Ivoire.



A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la réalisation des diligences incombant à l'Administration des Douanes dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet ;
- assurer la coordination des activités avec la GIZ et les autres parties prenantes ;
- relever toutes les incidences, difficultés et contraintes avérées ou potentielles, dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet ;
- formuler au Directeur Général des Douanes toutes les suggestions de nature à assurer la mise en œuvre efficiente du projet par les services des Douanes.

**Article 3** : Le Comité Opérationnel est composé comme suit :

- **Président** : Colonel AKE Aboa Léopold, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes, Président du Comité des Reformes.
- **Vice-président** : Monsieur SYLLA Anzoumanan, Directeur des Systèmes d'Information.
- **Membres** :
  - Lt-Col. Akpangni Assoa, Chef de Bureau Export (DSDPSS) ;
  - Lt-Col. KONAN Kouadio Denis, Chef de Bureau Envois Express (DSA) ;
  - Cdt. GALLO Lydie, Chef de Bureau de Suivi des Marchandises sans Déclaration (DSA) ;
  - Cdt. GBAH Kobenan Hermann, Chef de Bureau de la Législation et de la Valeur (DRC) ;
  - Monsieur YAPI José, Chef de Bureau Projets et Développement des Applications (DSI) ;
  - Cdt. DOUMBIA Lanciné, Chef de Bureau Adjoint (DSDPSS) ;
  - Lt-Col. TAPE Zouzoua Léon, Chef de Section Opérations Aéroportuaires DARRV) ;
  - Monsieur BROU Arnaud, Chargé d'Etudes (DARRV).

**Article 4** : Le Comité Opérationnel peut recourir, en cas de besoin, à toute expertise qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

**Article 5** : Le président du Comité Opérationnel représente la Direction Générale des Douanes au sein du Comité de Pilotage du Projet Digitalisation du Commerce Mondial en Côte d'Ivoire.

**Article 6** : Le Comité Opérationnel adresse, à l'attention du Directeur Général des Douanes, un rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux.

**Article 7** : Le Président du Comité des Réformes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

**Ampliations :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| • MBPE/CAB                  | 1 |
| • DGD                       | 1 |
| • DGA                       | 2 |
| • IGD                       | 1 |
| • Toutes Directions Douanes | 1 |

**Le Directeur Général**



**Général DA Pierre A.**

Officier de l'Ordre National

